

## Avis public



### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**6255–6257, chemin Deacon**

Avis public est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 5 octobre 2016, à 19 heures, au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, statuera sur une demande de dérogation mineure relative à l'alignement de construction et à la distance minimale requise entre deux voies d'accès à un stationnement.

Cette dérogation mineure permettrait d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un alignement de construction dont un minimum de 45 % de la superficie de sa façade est construit à l'alignement de construction et ce, malgré l'article 52 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* qui stipule qu'au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction.

Cette dérogation mineure permettrait également d'autoriser une distance minimale de 3,5 m entre deux voies d'accès à un stationnement, et ce, malgré l'article 573 de ce même règlement qui stipule qu'une distance minimale de 7,5 m de largeur doit être respectée en deux voies d'accès.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Fait à Montréal, ce 14 septembre 2016.

La secrétaire d'arrondissement

Geneviève Reeves, avocate